



SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Projet arrêté le : 27 Juin 2019

APPROBATION :
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00266

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZIER-COTES-D'AUREC**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 75

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE,
M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D20190026610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190702

M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-
CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZIER-COTES-D'AUREC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à 14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC du 06 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ROZIER-CÔTES-D'AUREC du 23 février 2017 autorisant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par Saint Etienne Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole du 09 mars 2017 décidant de la poursuite et de l'achèvement de procédure d'élaboration du PLU de ROZIER-CÔTES-D'AUREC engagée par la commune ;

Vu le débat du Conseil métropolitain en date du 04 octobre 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) ;

Vu la décision n°2018-ARA-KKU-1196 de la MRAE du 06 février 2019 décidant de ne pas soumettre le projet de PLU de la commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC à évaluation environnementale ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC annexé à la présente délibération ;

Considérant que, désormais, ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ROZIER-CÔTES-D'AUREC.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 06 décembre 2016 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC.

Moyens d'information utilisés :

- a) Mise à disposition du public en mairie d'un dossier comportant différents documents :
Notamment la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, les documents présentés en réunions publiques et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, au siège de la métropole et site internet de Saint-Etienne Métropole.
- b) Presse et bulletin municipal :
Articles dans le bulletin municipal « Rozier infos » (juillet 2018 –avril 2019)
Articles dans la presse locale : La Tribune – Le Progrès (4 juin 2018- 28 juillet 2018 - 23 avril 2019).
- c) Exposition publique :
Des panneaux présentant la procédure d'élaboration du PLU et son contenu ont été installés dans la salle de réunion du Bourg.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

- d) Réunions publiques et débats publics :
 - 2 réunions publiques annoncées par voie d'affiches et sur le site de Saint-Etienne Métropole ont été organisées :
 - o 25/07/2018 - présentation des étapes de la révision et du diagnostic du territoire, (environ 40 personnes présentes)
 - o 17/04/2019 – présentation du projet politique en matière d'aménagement (environ 60 personnes présentes);
 - Réception de la population pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie par les élus et sur demande des administrés.
- e) Registres matériels :
 - Un registre de concertation, accompagné des délibérations et documents produits au cours de la procédure (PADD, supports de réunions publiques, etc.), a été mis à disposition des habitants en mairie pour recueillir leurs observations et interrogations ;

- Un second registre de concertation a été ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/04/2017).

f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :

Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle au cours de plusieurs réunions. La dernière réunion a eu lieu le 22 mars 2019.

Les 17 avril et 26 avril 2019, des réunions ont été organisées à destination d'agriculteurs.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Plusieurs personnes sont venues consulter les dossiers de concertation mis à disposition du public en mairie. Deux remarques ont été consignées sur le registre et un mail a été adressé en mairie.

Les échanges avec le public ont été nombreux lors des réunions publiques.

L'essentiel des demandes ou remarques des particuliers se divise en deux groupes :

- Dimensionnement du PLU :
 - Comment sont intégrées les données sociales, démographiques et économiques de la commune ? Quelle méthodologie utilise-t-on pour élaborer un PLU ?
 - Craintes par rapport à une perte de population, au devenir de la commune.
- Quelques demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT Sud-Loire).

Les remarques des personnes publiques associées ont été étudiées et prises en compte dans l'élaboration du projet. Les échanges avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs ont permis de prendre en compte les enjeux agri environnementaux du territoire.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de conception de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de ROZIER-CÔTES-D'AUREC pendant un mois.


Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de ROZIER-CÔTES-D'AUREC et au siège de la Métropole de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 06 décembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROZIER-CÔTES-D'AUREC tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure,**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget 2019 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU